

AR Prefecture

047-214701955-20240606-DEL0742024-DE
Recu le 11/04/2024

Offre commerciale

Devis n° 0473706/00
au 11/04/2024

À l'attention de

COMMUNE DE NERAC
PL DU GAL DE GAULLE
47600 NERAC

DIVERS TRAVAUX COURANT FAIBLE

CINEMA DE NERAC
PL DU GAL DE GAULLE
47600 NERAC

Agence Tertiaire Lot-et-Garonne

FAUCHÉ





Agence Tertiaire Lot-et-Garonne
Électricité Industrielle JP Fauché

Votre contact :

DAMIEN RAYMOND

05 53 98 12 51 - 06 22 62 83 97 - DRaymond@fauche.com

Rattaché à l'agence :

Agence Fauché Tertiaire Lot-et-Garonne

1116, allée de la Seynes CS80077 - Sainte Colombe En Bruilhois
47901 Agen Cedex 9
05 53 98 12 51 - info-boe@fauche.com
APE 4321A
SIRET 30825057000766

Directeur d'agence : JEAN-LUC TREVISAN

Siège social :

Electricité Industrielle JP Fauché

6 route de Moissac
82130 Lafrançaise
05 63 65 65 20 - info@fauche.com

308250570 RCS Montauban
N° TVA FR 88 308 250 570
SAS au capital de 1 376 000,00 €

Nos certifications





Agence Tertiaire Lot-et-Garonne
Électricité Industrielle JP Fauché

Désignation	Unité	Qté	PU H.T.	Montant HT
1 - POSE ET FOURNITURE D'UNE BAIE INFORMATIQUE				
- Baie informatique équipée 12U 600 x 600	U	1,00	639,0276	639,03
- Panneau 19" 24 ports équipé	U	1,00	1 108,3346	1 108,33
- Recette informatique	Ens	1,00	418,1560	418,16
Total HT Section 1				2 165,52 €
2 - REPRISE DU CABLAGE INFORMATIQUE DU HALL				
- Reprise du cablage	U	2,00	54,1404	108,28
- Goulotte double + équipement du meuble	Ens	1,00	66,4404	66,44
- Prises RJ45 en mural	Ens	2,00	75,3081	150,62
Total HT Section 2				325,34 €



Agence Tertiaire Lot-et-Garonne
Électricité Industrielle JP Fauché

Récapitulatif du devis

Chapitre 1 - POSE ET FOURNITURE D'UNE BAIE INFORMATIQUE	p. 3	2 165,52 €
Chapitre 2 - REPRISE DU CABLAGE INFORMATIQUE DU HALL	p. 3	325,34 €
Total HT		2 490,86 €



Agence Tertiaire Lot-et-Garonne
Électricité Industrielle JP Fauché

Total général HT**2 490,86 €**

Dont gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier : 0,06 tonnes à 300,00€/tonne 18,00 €
comprenant la main d'œuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement.
Installation de collecte envisagée :
SOGAD - Rue Monbusc - 47520 LE PASSAGE
Les coûts et les frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier.
"Mention déchets" applicable à compter du 01/07/2021.

Montant de la TVA à 20,00%**498,17 €****Total général TTC****2 989,03 €****Délai de règlement****45 jours fin de mois****Acompte à la commande de 30,00%****896,71 €****Durée de validité de l'offre****1 mois**

L'offre commerciale est constituée des pièces contractuelles suivantes, qui forment un tout indissociable, et dont le Client, en apposant sa signature, reconnaît avoir eu expressément connaissance et les accepter :

1. Conditions Générales d'Affaires jointes en annexes, signées et paraphées
2. Offre commerciale

JEAN-LUC TREVISAN
Directeur d'agence

Le client
(Mention « Lu et Approuvé »,
Date et Cachet de l'entreprise)

Vous trouverez ci-joint notre chiffrage qui inclut à ce jour les mesures sanitaires dictées par le guide OPPBTP, définies par le gouvernement et les autorités de tutelle sanitaires et/ou professionnelles.

En revanche, nous émettons toutes réserves sur les mesures de restrictions et la disponibilité des équipements de protection demandés par les instances gouvernementales, la disponibilité des fournitures et les délais définis dans votre DCE, au regard des conséquences inévitables mais imprévisibles à date, dues à la crise sanitaire et économique résultant des mesures de lutte contre la pandémie COVID-19. Aussi, nous nous réservons la possibilité de rediscuter avec vous, à notification de la commande, les conditions financières et les délais, pour en valider définitivement ces termes et de ne pas donner suite à cette offre si les conditions économiques n'étaient pas satisfaisantes.

AR Prefecture

047-214701955-20240606-DEL0742024-DE
Rectifié le 12/06/2024



Agence Tertiaire Lot-et-Garonne
Électricité Industrielle JP Fauché



Conditions générales d'affaires

1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les droits et les obligations du Prestataire et de son Client applicables aux travaux et prestations du Prestataire dès lors qu'elles sont acceptées par le Client sous quelque forme que ce soit, y compris de manière tacite et non équivoque.

Elles s'appliquent à défaut de dérogations particulières, acceptées préalablement et expressément par le Prestataire. Les présentes font échec à toutes clauses contraires, proposées par le Client et non expressément acceptées par le Prestataire.

Les contrats conclus entre le Prestataire et le Client relèvent du régime du contrat d'entreprise.

1.2 Elles sont complétées par la norme NF P 03-001 dernière version applicable aux marchés privés de travaux, sauf dérogations expresses dans les présentes conditions générales ou dans les conditions particulières négociées entre les Parties.

2- CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 Toute offre du Prestataire a une validité de 30 jours, à compter de sa date d'établissement sauf dispositions particulières.

2.2 Un exemplaire de l'offre retourné signée par le Client, maître d'ouvrage, a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.

2.3 Si l'acceptation de l'offre par le Client, quelle que soit son mode d'expression écrite, n'est pas conforme à l'offre qui a été adressée, le Prestataire ne pourra être lié que s'il a donné son acceptation expresse des nouvelles conditions.

3- PAIEMENTS

3.1 L'exécution du marché est soumise à l'encaissement d'un acompte de 30% du montant du devis payable à la commande. En cours de travaux, le Prestataire pourra facturer la réalisation des travaux au prorata de l'avancement. Le solde sera facturé à la réception des travaux.

3.2 Les factures sont payées dans un délai de 30 jours nets à compter de la date de facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Le Client, maître d'ouvrage ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité de la Prestation ou un retard à la livraison, ou la contestation d'une facturation pour travaux supplémentaires ou modificatifs.

3.3 A défaut de paiement, Des pénalités de retard de 15% du montant restant dû seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

3.4 Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

3.5 En cas de non-paiement à échéance, le Prestataire pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours après notification adressée au Client, maître d'ouvrage.

Tout retard de paiement, de changement significatif dans la situation financière du Client entraîne par ailleurs, si bon semble au Prestataire : (i) de prononcer la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit, (ii) de suspendre toute expédition, (iii) de constater la résiliation du contrat en cours.

3.6 Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 €, le Client, maître d'ouvrage doit en garantir le paiement par un versement direct de l'établissement prêteur en cas de recours au crédit ou en fournissant une caution bancaire conformément à l'article 1799-1 du Code Civil.

4- CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents, demandée par le Client, maître d'ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces prestations.

4.2 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande et de tout document, notamment technique, nécessaire à l'exécution des prestations.

4.3 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par l'article 10 de la norme NF P 03-001 AFNOR. Dans le cas où des pénalités et indemnités ont été convenues d'un commun accord, il est précisé qu'elles sont forfaitaires et libératoires de toute autre sanction ou indemnisation résultant dudit retard et ne seront applicables que sur constat avéré du retard en fin de contrat.

4.4 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires. Le Client reconnaît que ces travaux supplémentaires et modifications peuvent avoir des conséquences notamment en termes de délais et de prix, et s'engage à se rapprocher du Prestataire afin de les entériner. A défaut, le prix sera fixé à la fin des travaux et prestations. L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître d'ouvrage.

4.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4.6 Le Client veillera à transmettre au Prestataire toute information, notamment technique, qu'il jugera essentielle à l'exécution des prestations afin que l'offre soit la plus adaptée aux besoins exprimés. Le cahier des charges doit être suffisamment précis, adapté à la prestation et renseigné pour permettre au Prestataire d'exécuter le contrat.

5- REMUNERATION du PRESTATAIRE

5.1 Sauf stipulations contraires, les travaux proposés dans l'offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs. Ils s'entendent hors frais de compte prorata, de pilotage, de chantier, d'organisme de contrôle et hors toutes sujétions y afférentes. Ils sont exprimés avec la TVA en vigueur au jour de la facture.

5.2 Nos prix seront révisés à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement par application du coefficient de la variation selon l'indice BT 47. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre. L'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5.3 Le prix des prestations ne comprend pas les coûts éventuels de police d'assurances particulières non obligatoires qui seraient demandées.

5.4 En cas de changement de circonstances rendant l'exécution du contrat plus onéreuse, le Prestataire ne pourra en assumer le risque et une renégociation du contrat devra intervenir. En cas de désaccord des Parties lors de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution du contrat à la date et aux conditions à déterminer.



Agence Tertiaire Lot-et-Garonne
Électricité Industrielle JP Fauché

6- HYGIENE ET SECURITE

6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel du Prestataire par les soins du Client, maître d'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître d'ouvrage.

6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7- RECEPTION DES TRAVAUX

7.1 La réception de travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande du Prestataire, par le Client, maître d'ouvrage, avec ou sans réserves. A défaut de réponse écrite du Client, maître d'ouvrage, dans les 15 jours calendaires suivant la demande de réception par le Prestataire, elle sera réputée prononcée sans réserve.

Dans le cas de réception avec réserves, celles-ci devront être énumérées de façon précise, exhaustive et, s'il y a lieu, dûment documentées en annexe au procès-verbal de réception des ouvrages. Le délai pour la levée des réserves ne pourra être inférieur à 30 jours à compter de la notification du Procès-verbal de réception. La réception est réputée prononcée dès lors que l'ouvrage répond globalement au cahier des charges. La réception ne peut être refusée ou retardée pour des réserves mineures n'affectant pas la conformité générale de l'ouvrage.

7.2 A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître d'ouvrage, entraînant un transfert de risques.

7.3 La réception libère le Prestataire de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties et responsabilités légales.

7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du Client, maître d'ouvrage.

8- GARANTIES du PRESTATAIRE

8.1 Les Prestations sont soumises aux garanties légales en vigueur applicables au contrat et aux types de prestations exécutées strictement dans les limites de durées fixées par la loi. Toute réparation, modification ou tout remplacement de nos ouvrages et de leurs éléments d'équipements effectué par le Prestataire pendant la période de garanties ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de celles-ci.

8.2 L'ensemble de nos matériels est garanti suivant la garantie pièce du fabricant. Les frais de main d'œuvre et le déplacement sont exclus de la garantie et peuvent être inclus dans un contrat d'entretien.

9- RESPONSABILITE

Sauf dispositions d'ordre public, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas excéder 40 % du montant HT du Contrat. La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Prestataire dans l'exécution du contrat. Le Prestataire n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat. En aucune circonstance, le Prestataire ne sera tenu d'indemniser les dommages indirects, ainsi que les dommages immatériels, directs ou indirects, tels que pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner, etc.

10- PROPRIETE DES DOCUMENTS

Lorsque les prestations nécessitent des études techniques (devis, plans, schémas, descriptifs, calepins ou autres) fournis avec les devis ou postérieurement, le Prestataire conserve la propriété intellectuelle de ces éléments. Le Prestataire conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à ces documents quelle que soit leur nature, dans la mesure où ils correspondent à des éléments du savoir-faire du Prestataire.

11- RESERVE DE PROPRIETE

11.1 Le transfert de propriété des biens fournis, mis en œuvre ou incorporés à un autre bien par le Prestataire est retenu jusqu'au complet paiement du prix de la prestation en principal et accessoires. **Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Dans le cadre de son activité, le Client est autorisé à revendre les matériels livrés mais ne pourra en aucun cas les donner en gage ou en transférer la propriété à titre de garantie.**

11.2 En cas de revente, le Client s'engage expressément à régler immédiatement le solde du prix de vente restant dû au vendeur. En cas de revente de matériel avant règlement intégral de son prix, le Client s'engage à indiquer au Prestataire l'identité du sous acquéreur afin de lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix.

11.3 Dans le cadre de son activité le Client est également autorisé à transformer le matériel livré. En cas de transformation, ce dernier s'engage à régler immédiatement au Prestataire la partie du prix restant due.

11.4 Au cas où le client relèverait d'une procédure collective, les parties seront respectivement tenues par les dispositions légales en vigueur

12- CLAUSE NULLE

La nullité d'une clause des présentes n'entraîne pas la nullité des autres clauses.

13- CONTESTATIONS- DROIT APPLICABLE

Le droit applicable aux présentes est le droit français.

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent. A défaut d'accord amiable et sauf dispositions contraires d'ordre public, les litiges seront portés devant le Tribunal de Commerce de Montauban (82).